

L. 15 : les éditeurs lisent ]*as spirantum* et restituent *cedite sublim]as* : mais, d'après la figure, il n'y a sur la pierre avant *spirantum* que le haut d'une lettre ou d'une partie de lettre indistincte ; l. 16 : avant *mors*, peut-être le haut du deuxième jambage vertical d'un N (?) ; ne vaut-il pas mieux restituer *excelsum est culmen* ?

Les restitutions appartiennent aux éditeurs.

*Passim*, dans le texte et les planches, figures reproduisant des épitaphes, en majorité païennes, et aussi quelques graffiti.

V. ARANGIO-RUIZ. IL TESTAMENTO DI ANTONIO SILVANO E IL SENATOCONSULTO DI NERONE. Milan, 1950.

Extrait des *Studi in onore di Emilio Albertario* (p. 203-212), cet article traite du testament d'Antonius Silvanus (*Ann. épigr.*, 1948, n° 168).

D. VAN BERCHEM. L'ARMÉE DE DIOCLETIEN ET LA RÉFORME CONSTANTINIENNE (Institut français d'Archéologie de Beyrouth, BIBLIOTHÈQUE ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE, T. LVI). Paris, 1952.

L'auteur décrit d'abord l'organisation militaire de la Tétrarchie : à l'extrême frontière, des ailes et des cohortes, *limitanei* qui cultivent la terre et peuvent la défendre ; dans la zone frontière, *equites* et légions, d'un statut supérieur à celui de la catégorie précédente, répartis entre les villes et les bourgs, qui

peuvent détacher des vexillations selon les besoins de la défense.

240) Il propose un nouveau tracé de la *Strata Diocletiana* en Syrie ; il précise la portée (p. 33-36) des fragments d'inscriptions grecques de Bersabée, en Palestine (bibl. p. 33), affichant un ou des édits, sans doute de Théodose II, et fixant pour chaque garnison la part que le duc est autorisé à retenir sur l'annone des troupes qui sont sous ses ordres.

P. 75-83. La Table de *Brigetio* (*Ann. épigr.*, 1937, n° 232 ; 1938 : *Byzantion*, XII, 1937, p. 477 et suiv. ; 1947 : *Athenaeum*, XX, 1942, p. 121-126 ; 1951, nos 27 et 118), datée de 311, a pour but de déterminer, après l'instauration par Dioclétien d'un nouveau régime fiscal, la capitation, le nombre de *capita* que peuvent soustraire à l'impôt militaires actifs et vétérans, selon la durée de leur service et les conditions de leur libération. Le rescrit intéresse les légionnaires et les *equites*, ceux-ci désignés par l'épithète *Inlyriciani* qui a perdu sa signification ethnique originelle (p. 81), mais non les ailes et les cohortes ; il vise le cas des libérations anticipées.

La seconde date, 321, que porte la Table, est celle de la confirmation à l'armée du Danube des privilèges accordés par Licinius (p. 87-88).

Entre 311 et 325, la réforme de Constantin crée une nouvelle articulation de l'armée, qui compte désormais trois classes de mili-